

## Faites fructifier votre épargne à l'abri de l'impôt avec Vie universelle

De plus en plus de Canadiens se tournent vers l'assurance Vie universelle lorsqu'ils cotisent le maximum permis à leur REÉER et à leur régime de retraite, et qu'ils cherchent un autre moyen de faire fructifier leur épargne à l'abri de l'impôt.

Vie universelle n'est pas seulement un produit d'assurance, mais aussi un véhicule de placement fort attrayant. La portion des dépôts excédant la valeur des primes est mise dans un compte de placement et vous choisissez alors entre diverses options. Les fonds, jusqu'à concurrence d'un montant déterminé par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, peuvent s'y accumuler avec report d'impôt. En plus, les bénéficiaires peuvent recevoir, au décès de l'assuré, une prestation Vie universelle non imposable.

Avec Vie universelle, vous pouvez obtenir un revenu de retraite supplémentaire en retirant des fonds directement à partir de la police ou - il s'agit là d'une caractéristique inédite - en contractant un emprunt garanti par la police. Au fil du temps, la valeur de rachat brute des dépôts effectués dans le compte de placement pourra avoir augmenté de manière considérable et un montant pourra être retiré au besoin. Il se peut toutefois que le montant du retrait soit imposé.

### Un revenu régulier non assujéti à l'impôt

D'autres personnes choisiront la deuxième option : contracter une série d'emprunts bancaires pour la durée de leur retraite en donnant leur police en garantie. Elles toucheront ainsi un revenu chaque année, revenu non imposable puisqu'il provient d'un emprunt. Le prêt sera remboursé au décès à même la prestation de décès et le solde sera versé aux bénéficiaires désignés, franc d'impôt.

Vie universelle est un produit souple qui s'adapte à vos besoins. Si votre situation financière change, vous modifiez le montant de votre prime, sous réserve de certaines restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et à la condition que les fonds dans votre police couvrent les frais d'assurance et les autres dépenses. Finalement, vous pourrez élever ou abaisser le montant de votre garantie, ajouter au contrat d'autres personnes à assurer ou substituer une personne par une autre.



Vie universelle ne convient pas à tout le monde. L'expérience a montré qu'elle est idéale pour les personnes de plus de 35 ans car ces dernières ont le temps d'accumuler de l'épargne et de la laisser fructifier. Ces personnes sont en bonne santé, se situent dans la tranche d'imposition la plus élevée, ont remboursé toutes leurs dettes non déductibles d'impôt comme leur hypothèque et utilisent le maximum de leurs droits de cotisation à leur REÉR. Néanmoins, elles disposent encore de fonds qu'elles veulent mettre à l'abri de l'impôt jusqu'à leur retraite. La formule s'adresse aussi aux actionnaires majoritaires de moyennes entreprises qui souhaitent que leur entreprise mette de côté des fonds supplémentaires à l'abri de l'impôt en vue de leur retraite.

Vie universelle est un produit complexe qui ne convient pas à tous. Il serait judicieux de laisser votre conseiller en placement agréé en assurance-vie vous guider parmi le choix de produits Vie universelle offerts.

Cette publication a été préparée par ScotiaMcLeod, une division de Scotia Capitaux Inc. (SCI), membre du FCPE. Cette publication sert de source générale d'information et ne devrait pas être considérée comme offrant des conseils fiscaux ou de placement personnels. Nous ne sommes pas des conseillers fiscaux et recommandons aux lecteurs de consulter leur conseiller fiscal professionnel avant de poser un acte fondé sur le contenu de la publication. La présente publication et l'information, les opinions et les conclusions qu'elle contient sont protégées par le droit d'auteur. La présente publication ne peut être reproduite en totalité ou en partie, ni mentionnée de quelque façon que ce soit, et l'information, les opinions et les conclusions qu'elle contient ne peuvent être mentionnées, dans chaque cas, sans le consentement exprès préalable de SCI. Le Groupe Banque Scotia fait référence à La Banque de Nouvelle-Écosse et à ses filiales au Canada. MC Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.



<sup>MC</sup> Marque de commerce utilisée sous réserve de l'autorisation et du contrôle de La Banque de Nouvelle-Écosse. ScotiaMcLeod est une division de Scotia Capitaux Inc., membre du FCPE. <sup>MC</sup> Marque de commerce utilisée sous réserve de l'autorisation et du contrôle de La Banque de Nouvelle-Écosse. ScotiaMcLeod est une division de Scotia Capitaux Inc., membre du FCPE. Tous les produits d'assurance sont vendus par l'entremise de ScotiaMcLeod Services Financiers inc., une filiale spécialisée dans l'assurance de Scotia Capitaux Inc., membre du Groupe Banque Scotia. Lorsqu'ils discutent de produits d'assurance-vie, les conseillers en placement de ScotiaMcLeod agissent en qualité d'assureurs-vie (conseillers en sécurité financière au Québec) représentant ScotiaMcLeod Services Financiers inc.